



# LE FONCTIONNEMENT DU LYCÉE GÉNÉRAL ET TECHNOLOGIQUE

À l'issue du collège, les élèves peuvent poursuivre leur scolarité dans un lycée d'enseignement général et technologique. La scolarité a lieu sur trois ans. Les lycées sont des établissements publics locaux d'enseignement (EPL). À l'initiative du chef d'établissement, les différents membres de la communauté éducative élaborent un projet d'établissement, qui leur permet d'avoir une politique particulière en fonction des élèves accueillis.

La scolarité du lycée comprend trois niveaux de classe : 2<sup>de</sup>, 1<sup>re</sup> et terminale.

- La seconde générale et technologique est commune aux élèves.
- À l'issue de celle-ci, les élèves choisissent leur orientation en première générale ou technologique par le choix de spécialités.
- À la fin de la terminale, le baccalauréat est le premier grade universitaire et il permet la poursuite d'études dans le supérieur.

## Les acteurs du lycée

### L'ÉQUIPE DE DIRECTION

Elle est composée du chef d'établissement (proviseur), du proviseur adjoint (en fonction de la taille du lycée) et d'un gestionnaire.

### LES MISSIONS DU PROVISEUR

- Diriger le lycée.
- Présider les différentes instances de l'établissement : conseil de classe, commission permanente, CA, commission éducative, conseil de discipline, commission d'hygiène et de sécurité (CHS), conseil pédagogique, assemblée générale des délégués des élèves, conseil des délégués pour la vie lycéenne (CVL), comité d'éducation à la santé, à la citoyenneté et à l'environnement (CESCE).
- Représenter l'État, plus spécifiquement le ministère de l'Éducation nationale.

### Gérer les relations humaines à l'intérieur de l'établissement

- Diriger et animer les équipes pédagogiques, le personnel de vie scolaire et les agents d'accueil, d'entretien et de restauration.
- S'assurer que les élèves évoluent dans les meilleures conditions possibles d'apprentissage et en toute sécurité.
- Recevoir les élèves le cas échéant.
- Décider des sanctions.
- Collaborer avec les enseignants à l'organisation des plannings annuels, à la mise en place des

- activités extra-scolaires, à l'admission et à l'accueil des nouveaux élèves.
- Veiller à la sécurité des biens et des personnels.

### Être responsable de la gestion administrative

- Appliquer le projet d'établissement, c'est-à-dire la politique éducative et pédagogique de l'établissement, en lien avec le projet pédagogique.
- Veiller au respect du règlement intérieur.
- Rédiger des rapports d'activité destinés à l'équipe éducative et la hiérarchie.
- Superviser la gestion comptable et répartir les budgets.
- Assurer le rôle d'ordonnateur des dépenses.

### Assurer des liens avec des partenaires extérieurs

- Recevoir les parents (par exemple en cas d'incident).
- Mettre en œuvre des partenariats avec les organismes locaux pour diversifier les activités pédagogiques et améliorer l'offre éducative.
- Collaborer activement avec les collectivités locales.

## LE GESTIONNAIRE

Le gestionnaire assiste le chef d'établissement pour tout ce qui relève de la gestion administrative, matérielle et financière: entretien des locaux, sécurité, organisation de l'accueil, de la restauration, de l'hébergement, etc. Il dirige l'ensemble des personnels administratifs, ouvriers et de service. Il peut aussi être l'agent comptable de l'établissement.

## LES ÉQUIPES PÉDAGOGIQUES

Elles regroupent tous les enseignants.

## LES PSYCHOLOGUES DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Ils veillent à créer les conditions d'un équilibre psychologique pour favoriser la réussite des élèves et leur investissement scolaire. Ils accompagnent les élèves dans leur projet d'orientation.

## LA VIE SCOLAIRE

Elle est composée d'un conseiller principal d'éducation (CPE), associé à l'équipe de direction, et de plusieurs assistants d'éducation (AED).

Elle a pour mission :

- la sécurité et le respect des règles collectives ;
- la gestion et le suivi de la présence des élèves ;
- les échanges avec les familles ;
- le suivi des élèves, en liaison avec les enseignants.

## LES PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES, SOCIAUX ET DE SANTÉ

### Les personnels administratifs

Les missions du personnel administratif peuvent être très variées :

- il exerce notamment des tâches administratives de gestion dans les domaines des ressources

- humaines, logistiques, financiers ou comptables ;
- il peut se voir confier des tâches de rédaction et être chargé de l'animation d'une équipe ;
- il peut également assurer des fonctions d'assistant de direction.

### **Les assistants de service social**

Ils aident les élèves à faire face aux problèmes qu'ils rencontrent dans leur vie quotidienne, que le problème soit scolaire ou non.

Leur rôle auprès des élèves est :

- d'analyser la situation scolaire et familiale des élèves en difficulté,
- de les informer sur leur droits,
- de les orienter vers les services compétents pour les aider,
- de les accompagner dans leurs démarches,
- de jouer un rôle de médiation.

Ils conseillent les établissements pour les questions d'ordre social et participent aux actions collectives de prévention.

### **Les infirmiers de l'Éducation nationale**

Ils ont pour mission, sous l'autorité du chef d'établissement, de promouvoir et de mettre en œuvre la politique de santé en faveur de tous les élèves scolarisés.

## **Instances et gouvernance**

### **QUELLES SONT LES INSTANCES ?**

#### **Le conseil de classe**

Il est chargé du suivi et de l'évaluation des acquis de l'élève. Il répond également aux questions pédagogiques intéressant la vie de la classe. Le conseil de classe est composé de membres du personnel de l'établissement, de délégués d'élèves et de parents d'élèves. Il fait des propositions concernant l'accompagnement et l'orientation de l'enfant.

#### **La commission permanente**

Elle instruit les questions mises à l'ordre du jour du conseil d'administration.

#### **Le conseil d'administration (CA)**

Il règle les affaires de l'établissement et fixe notamment le projet d'établissement, les règles d'organisation et le budget.

#### **La commission éducative**

Elle examine la situation d'un élève qui ne remplit pas ses obligations scolaires. Elle ne sanctionne pas, mais recherche une solution adaptée et personnalisée.

#### **Le conseil de discipline**

Le conseil de discipline sanctionne un élève qui a manqué de manière grave au règlement intérieur de son établissement.

## La commission d'hygiène et de sécurité (CHS)

Obligatoire en lycée technique et professionnel mais vivement recommandée pour tous les lycées, elle contribue à la formation à la sécurité, à l'amélioration des conditions d'hygiène et de sécurité dans l'établissement scolaire.

## Le conseil pédagogique

Il réunit des enseignants et le CPE. Il est consulté notamment sur l'organisation et la coordination des enseignements, ainsi que sur l'évaluation des acquis scolaires des élèves. Il prépare la partie pédagogique du projet d'établissement.

## Le conseil de la vie lycéenne (CVL)

Il se compose de dix représentants des élèves. Les adultes (représentants des personnels et de parents d'élèves) n'y assistent qu'à titre consultatif. Le CVL donne son avis notamment sur l'organisation du temps scolaire, du travail personnel, l'information sur l'orientation, la santé.

## L'assemblée générale des délégués des élèves

Elle réunit l'ensemble des délégués des élèves de chaque classe. Elle a un avis consultatif sur toutes les questions liées à la vie et au travail scolaire des élèves.

## Le comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté et à l'environnement (CESCE)

Il a pour mission globale d'inscrire l'éducation à la santé, à la citoyenneté et au développement durable dans chaque projet d'établissement approuvé par le conseil d'administration.

## DE QUI DÉPENDENT LES LYCÉES ?

Les lycées ont leur propre budget, voté par le conseil d'administration et contrôlé par la Région, l'académie et le préfet.

- Région : bâtiments et mobilier, service de restauration et personnels techniques, ouvriers et de service.
- Ministère de l'Éducation nationale : personnels administratifs, matériel pédagogique et salaires des enseignants.

